

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2026

En l'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du conseil communautaire en exercice : 57

Quorum : 29

Date de convocation : 13 février 2026

Votants présents (33) : Monsieur Eric MATHIEU ; Madame Emeline MAGNIER-CARETTI, Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Monsieur Hervé MANGENOT ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Monsieur Alain GRIS; Monsieur Benjamin VOINOT; Monsieur Gérard WECKERING ; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Madame Valérie HOFFMANN ; Monsieur Denis VETIER ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Elisabeth DELCROIX; Monsieur Claude DELOFFRE ; Monsieur Alain ABSCHIEDT.

Avaient donné procuration (8) : Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) ; Madame Martine MICHEL (BLENOD LES TOUL) à Monsieur Jérôme RUFFIN (BLENOD LES TOUL) ; Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) à Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) ; Monsieur Alain GODARD (GEMONVILLE) Monsieur Eric MATHIEU (ABONCOURT) ; Madame Corinne FERRARO à Monsieur Jean Pierre CALLAIS ; Monsieur Charles MATOS (MOUTROT) à Monsieur Patrick AUBRY (CREZILLES) Madame Laurence BROQUERIE (THUILLEY AUX GROSEILLES) à Monsieur Samuel GRIS ((THUILLEY AUX GROSEILLES) ; Monsieur Cyril BICHET (URUFFE) à Madame Elisabeth DELCROIX (URUFFE).

Avaient donné pouvoir (0) : /

Présents	33	Votants	41	Procuration	8	Pouvoir	0
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

CC_2026_051 Mise à jour du tableau des emplois et effectifs

Service commun de secrétariat de mairie :

Par délibération n° 2024-119 en date du 10 octobre 2024, le conseil communautaire a acté la création d'un service commun de secrétariat de mairie.

A ce jour 4 collectivités adhèrent au service.

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le SIS les Rives de l'Aroffe a informé la communauté de communes qu'une réorganisation du travail des 2 secrétaires au sein de la collectivité est devenu nécessaire pour garantir une meilleure continuité de service, le but étant de garder une secrétaire unique pour assurer ces missions au SIS. Le temps de secrétariat hebdomadaire passerait de 19h à 19h30, en augmentant la quotité de travail de l'agent qui assurait initialement 12h par semaine à 19h30 par semaine.

Cette réorganisation impacte également 2 autres collectivités adhérentes : Les communes de Gibeauheim et Vannes le Châtel.

Par délibération en date du 16 décembre 2025, la commune de Gibeauheim a informé la communauté de communes de son souhait d'augmenter de 30 minutes le temps de travail de la secrétaire de mairie. Le temps de secrétariat hebdomadaire passerait de 15h à 15h30.

L'agent qui assure les missions de secrétariat dans ces 2 collectivités, a accepté cette augmentation de quotité de travail faisant passer son contrat de 27h hebdomadaire à un temps complet, soit 35/35^{ème}. Un avis est demandé au comité social territoriale compétent.

La commune de vannes le châtel a quant à elle, un besoin d'augmentation d'heure de secrétariat afin d'assurer les missions d'agence postale communale. Le nombre d'heure hebdomadaire de secrétariat nécessaire pour la commune passerait donc de 25H à 32H.

Afin de prendre en compte le temps de travail de chaque secrétaire au sein de leur collectivité respective et compte tenu des retours faits par les communes, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Résumé :

Communes	Temps de secrétariat (par semaine) avant modification	Temps de secrétariat (par semaine) après modification	Modification apportée
ALLAMPS	30H	30H	RAS
GIBEAUMEIX	15H00	15H30	+ 0h30
SIS les rives de l'Aroffe	19H00	19H30	+ 0h30
VANNES LE CHATEL	25H00	32H	+ 7H
Nombre d'heure hebdomadaire de secrétariat à facturer	89H	97H	+ 8H

Ces modifications feront l'objet d'un avenant aux conventions d'adhésion des collectivités concernées.

La commune de GELAUCCOURT n'a, à ce jour, pas signé la convention d'adhésion au service. Une offre d'emploi est toujours en cours (6H par semaine). Elle est publiée sur le site internet de la communauté de communes.

Modification du grade d'accès du poste de Chargé d'opérations (technicien.enne études bâtiments) affecté au service ingénierie

L'agent qui occupait ce poste a demandé sa mutation vers une autre collectivité. Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'emploi est resté vacant. Une offre d'emploi a été publiée et a permis de recevoir plusieurs candidats avec un niveau d'expérience différent et des grades différents de celui dont disposait l'agent en poste. Initialement, seul le grade de technicien principal de 2^{ème} classe était ouvert, il est donc proposé d'élargir la possibilité de recruter un agent, titulaire ou non titulaire, sur les grades de technicien et technicien principal de 1^{ère} classe, qui restent des grades de catégorie B pour ce même poste.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, dans le respect des dispositions légales en vigueur.



En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°2026-050 en date du 19 février 2026 prolongeant l'emploi non permanent de coordinatrice/teur de la mobilité et des parcours au sein de l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée".

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Met à jour** le tableau des emplois et effectifs au 1^{er} mars 2026 tel qu'annexé et **prend en compte** les modifications précisées ci-dessus.
- **Autorise** le Président à recruter des agents contractuels pour tous les emplois de la communauté de communes sur le fondement de l'article L332-8-3 du Code Général de la Fonction publique. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis sur la base des grilles indiciaires relevant du cadre d'emploi concerné par le poste.

Le secrétaire de séance
Patrick AUBRY

Le Président,
Philippe PARMENTIER

